



Le Comité d'Établissement a tenu une réunion ordinaire le 28 juin 2007 de 10 heures 11 à 18 heures 50 à Rennes

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) **Approbation** du procès-verbal des séances du Comité d'Établissement des 24 et 30 mai 2007
- 2) **Validation** du règlement intérieur du CE de la DTO
- 3) **Information** sur la désignation des membres du CHSCT de la DTO le 22 juin 2007 : organisation, déroulement et résultats
- 4) **PSDI de Nantes** : demande d'avis au CE
- 5) **Information-consultation** sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix
- 6) **Information sur le PSDI** de Lorient/Lanester et conséquences sur les activités sociales
- 7) **Information sur la partie du PSDI de Rennes** relative au transfert des sites de l'UI Bretagne de Malakoff et la Mabilais vers Saint-Jacques et Rue Albert Premier
- 8) **Bilan du plan de formation 2006** sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)
- 9) **Rapport annuel 2006** sur l'emploi sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE
- 10) **Bilan social 2006** sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)
- 11) **Information-consultation** sur le rapport annuel 2006 sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire (reporté)
- 12) **Budget du CE** : (reporté)
  - présentation des comptes 2007
  - budget prévisionnel de fonctionnement (AEP) 2007
  - résolution du CE sur le dispositif de rétrocession d'une partie de la subvention de fonctionnement 2007 vers le CCUES
- 13) **point sur les ASC** : (reporté)  
 Billetterie, Voyages adultes, Arbre de Noël, Transfert de la prestation Guichet Sport au CE, Assistance juridique. Mise en place d'une commission Retraités
- 14) **Mise en place d'une commission handicap** (reporté)
- 15) **Regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquences pour le site de Saint-Malo : demande d'avis au CE (reporté)**
- 16) **information** sur l'ouverture d'un Mégastore au centre-ville de Nantes avec la relocalisation de la boutique Royale (reporté)
- 17) **Evolution des organisations** des UI Bretagne et Pays de la Loire : demande d'avis au CE (reporté)
  - **consultation** sur des évolutions d'organisation au sein de l'UI Bretagne
    - Activité GTC
    - Conduite d'Activité
  - **consultation** sur la mutualisation d'activités
    - Activité 42C entre UI Bretagne et UI Pays de la Loire
    - Activité GRC entre UI Bretagne, UI Pays de la Loire et UI Normandie
      - Plate-forme mutualisée DR/DICT sur l'UI Bretagne et UI Pays de la Loire
- 18) **AD Next** : lecture du rapport de la Commission Emplois Métiers (reporté)
- 19) **Validation du planning des CE** de la Direction

**Déclaration préalable de la CGT**

Madame la Présidente,

Châteaubriant, Concarneau, Pornic, La Ferté Bernard, St Malo, Saumur, Morlaix, Redon, Ploufragan, Lorient, Vannes, cette liste des fermetures de sites ou activités avec déplacement forcé des personnels ne cessent de s'allonger tandis que les transferts de personnel à l'intérieur des grandes villes s'intensifient dans le cadre des PSDI ou de TSC7. Le 31 mai, jour de grève internationale du secteur des Télécoms, le personnel de la Direction Territoriale Ouest, et particulièrement dans les services touchés par les restructurations, a très massivement marqué son opposition à cette politique qui entre dans le cadre du Plan Next de suppression de 17500 emplois. Il est temps que FT cesse de faire semblant de ne rien entendre. Il est temps que vous écoutiez ce que les personnels vous ont dit et que vous en teniez compte.

Tous ensemble nous voulons un moratoire des fermetures et de la mise en œuvre du PSDI car le personnel subit ces restructurations et délocalisations depuis trop nombreuses années. La majorité de celui-ci se sent systématiquement sur des sièges éjectables ce qui engendre une souffrance au travail de plus en plus intense dénoncée publiquement par des médecins du travail de FT.

Les fermetures qui sont programmées mais aussi celles qui sont suspectées, engendrent une incompréhension totale sur le projet industriel proposé, ou plutôt une élévation de la conscience des personnels sur les objectifs réels que FT poursuit. Ces différents projets n'ont en effet d'autre utilité que d'essayer d'accroître encore plus les profits pour les gros actionnaires sur le dos des salariés : c'est le fameux Cash Flow de 7 milliards d'euros en 2007 et 2008. Par contre pour les salariés concernés, vous n'hésitez pas à les jeter sur les routes ou dans les trains en allongeant considérablement leur temps de trajet, c'est-à-dire leur amplitude de travail journalière.

Pour la plupart des sites, l'aggravation du temps de travail-trajet va se monter pour les salariés à 2 h par jour, 10 h par semaine soit l'équivalent de plus de 50 jours de trajet/travail par an.

France Telecom par ces projets non seulement va à l'encontre du développement durable mais veut faire supporter aux salariés la totalité des frais de trajet dus à ses restructurations boursières. Ces frais de trajet imposés aux salariés déplacés sont loin d'être négligeables et vont fortement amputer leur pouvoir d'achat. Ainsi pour un salarié de Saumur déplacé sur Angers, cela représente environ 400 € par mois rien que pour le carburant et le péage. Il faut ensuite ajouter les coûts d'investissement et d'entretien d'un véhicule pour 2800 km par mois. C'est plus d'1/3 du salaire mensuel qui part dans ces frais de déplacement ! Et ne parlons pas de la contribution à l'augmentation de l'effet de serre pour une entreprise qui se dit écologiquement exemplaire et distribue généreusement des brochures recommandant à ses agents de veiller à limiter leurs déplacements... De qui se moque-t-on ?

A ce temps de travail supplémentaire et à cette baisse drastique du pouvoir d'achat, il faut ajouter l'aggravation des risques dus aux déplacements routiers importants et l'impact psychologique de toutes ces contraintes sur les agents avec la plupart du temps un changement de métier à la clé.

Nous savons et vous savez que ces risques peuvent conduire des personnes à des actes désespérés. Nous répétons une nouvelle fois que la Direction de l'Unité et la Direction Territoriale sont directement responsables de l'aggravation des risques donc des accidents qui pourraient en découler. Le rôle d'un responsable d'entreprise est au contraire de protéger voire d'améliorer la santé physique et mentale de ses salariés. Plus grave encore, vous tenez dans plusieurs cas de soulever un avis au CE sans consulter préalablement les CHSCT concernés par ces restructurations et modifications importantes des conditions de vie et de travail des salariés subissant une suppression de poste de travail et un déplacement forcé.

Brandir comme remède miracle à tous ces maux, votre fameuse note unilatérale DG46 qui compense à peine quelques mois de trajet, ce n'est pas sérieux et cela ne répond nullement aux attentes de nos collègues.

Ce que veulent les salariés des différents sites et services concernés, qui ont souvent commencé leur carrière dans la région parisienne et ont déjà effectué plusieurs changements de métier, c'est de continuer à travailler dans la ville dans laquelle France Telecom les a conduits à s'installer, où ils vivent, où leurs conjoints travaillent, où leurs enfants étudient.

C'est le ressenti de la majorité des salariés que nous exprimons dans cette instance de représentation du personnel, que nous n'entendons pas vous voir transformer en simple chambre d'enregistrement de la politique prônée par Louis-Pierre Venes, directeur exécutif de FT qui déclare dans le journal de la Tribune du 31 mai 2005 concernant les suppressions de poste : « nous n'aurons pas de problème pour trouver des volontaires au départ entre les moyens que l'on met à la disposition des gens et **la pression qui monte sur la mobilité interne** ». Il leur faut comprendre qu'ils doivent faire un travail utile à l'entreprise sinon ça ne peut pas durer ». Quel mépris pour les salariés qui ont fait cette entreprise de la part d'un dirigeant qui ne l'a rejointe qu'en 2003 !

Pour notre part, en tant qu'organisation syndicale et dans la poursuite du 31 mai 2007, nous allons faire en sorte que la pression monte contre ces mobilités forcées qui ont des conséquences désastreuses non seulement pour les salariés mais également sur la qualité du service rendu aux usagers ainsi que sur l'aménagement du territoire et l'environnement.

**Point 1 - Approbation du procès-verbal du CE des 24 et 30 mai.**

**La CFDT** demande de modifier le PV du 24 mai 2007 concernant son avis négatif sur l'AD Next. Le PV stipulant que « l'avis de la CFDT est rejeté » ( 5 voix CFDT et 13 refus de participer au vote CGT-SUD), la CFDT souhaite voir marquer « l'avis de la CFDT est approuvé » !!!

**Pour la CGT**, **Guy Jourden** rappelle que le refus de vote tout comme l'abstention sont considérés comme des votes contre si les élus sont présents dans la salle au moment du vote. La direction souhaite se renseigner auprès de son pôle juridique et **l'approbation du PV du 24 mai est reporté à la séance du 5 juillet 2007.**

**Commentaire CGT** : lors de cette séance, les élus CGT et SUD avaient voté une résolution demandant le report de l'avis du CE car ce dernier estimait qu'il n'avait pas reçu toutes les informations demandées. Malgré des échanges lors d'une interruption de séance, les élus CFDT ont maintenu leur position minoritaire qui aide une nouvelle fois FT dans la mise en œuvre de ses projets. Cette prise de position a encouragé FT à considérer que le CE avait rendu un avis négatif et à mettre en œuvre la fusion des AD. Après plusieurs remarques de **Daniel Gillard**, le **PV du 30 mai est approuvé.**

Avant d'aborder le second point de l'ordre du jour, les élus souhaitent mettre au vote la résolution suivante :

« **Le Comité d'Etablissement constate que les projets de réorganisation dont il est saisi, dans le cadre de la rationalisation des UI, procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES. La Direction paraît vouloir adopter la même démarche en ce qui concerne la réorganisation des UAT. En conséquence, le comité d'Etablissement, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard Le MEHAUTE, pour le représenter en justice, lui donnant à cet effet tous pouvoirs. »**

**Le Président ( M. Pétricola)** fait remarquer que les UAT ne sont pas liées à ce projet de réorganisation par cette résolution du CCE. Autant en ce qui concerne les UI, il pourrait y avoir synchronisation, mise en série ou parallélisation d'actions entre le CE de la DTO et le CCUES, autant l'entreprise considère qu'en ce qui concerne les UAT, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, dans sa résolution, le CE fait explicitement référence au point 5 de l'ordre du jour, qui sera légitimement abordé.

**Fabrice JOLYS** qui a assisté au CCE avec deux autres membres du CE, précise qu'il y a bien été fait référence aux UAT.

**Mario PETRICOLA** s'étonne premièrement que les élus évoquent cette résolution maintenant alors qu'elle concerne le point 5 de l'ordre du jour.

**Guy JOURDEN** indique qu'il s'agit simplement de situer ce CE dans le cadre de la résolution du CCUES qui fait bien mention des UAT.

**Guy JOURDEN** fait lecture de la résolution du CCUES : « **Le Comité Central d'Entreprise constate que la Direction poursuit actuellement un projet de réorganisation des UI, qui entraîne une modification de l'organisation du travail, des changements de qualification et de métier, des regroupements et des fermetures de site et enfin des suppressions d'emplois sans qu'il ait été préalablement consulté. La Direction paraît vouloir adopter la même démarche en ce qui concerne la réorganisation des UAT, celle des entrepôts régionaux et les opérations de sous-traitance qui se généralisent. Les élus donnent en conséquence mandat à leur secrétaire pour ester en justice, afin de pouvoir respecter les prérogatives du CCUES, des CHSCT et des CE et lui donnent à cet effet tous pouvoirs. »**

**Guy JOURDEN** précise que le CE s'associe à la démarche du CCUES sur le respect de sa consultation.

**Les élus SUD** déclarent s'inscrire dans le cadre de cette résolution.

**Les élus CFDT** demandent une suspension de séance.

**Le Président**, avant de procéder à la suspension de séance, rappelle que la Direction dispose du texte du CCUES. Pour l'entreprise, cette résolution a été votée dans le cadre de la réorganisation des UI et en conséquence, la Direction n'arrêtera pas la présentation des dossiers relatifs à d'autres réorganisations que les UI, telles que celles de l'UAT.

Pour ce qui concerne Saumur, il rappelle que la Direction avait indiqué, en toute transparence, que des réflexions étaient en cours concernant ce site. Par ailleurs, il précise que sur Morlaix, il semblerait que le personnel ait été informé avant que l'ordre du jour ne soit signé (un débrayage a eu lieu la veille de la signature de l'ordre du jour d'aujourd'hui).

**Le Président** affirme que la Direction abordera ce point 5 tout à l'heure.

**Guy JOURDEN** demande combien de sites de l'UAT sont prévus à la fermeture en France aujourd'hui

**Le Président** déclare ne pas être en mesure de répondre à cette question

**Guy JOURDEN** lui demande s'il confirme n'avoir reçu aucune directive nationale concernant la fermeture de Saumur et de Morlaix et si cette décision relève bien uniquement de la DTO. Si tel est le cas, les élus peuvent empêcher ces fermetures.

**Le Président** voit bien sur quel terrain les élus veulent l'amener. Pour chaque réorganisation, la Direction présente les enjeux et les raisons pour lesquelles la DTO a été amenée à examiner certaines relocalisations. Il s'agit bien de raisons locales. Le Président garantit que Louis-Pierre WENES n'a pas appelé Catherine JACOLOT pour lui demander de fermer le site de Morlaix.

**Guy JOURDEN** pense au contraire que la DTO a des directives nationales pour fermer tous les petits sites.

**La séance est suspendue de 11 heures 13 à 11 heures 55**

Après l'interruption de séance, 2 résolutions sont mises aux voix.

**1<sup>ère</sup> résolution : UI**

« Le Comité d'Etablissement constate que les projets de réorganisation dont il est saisi, dans le cadre de la rationalisation des UI, procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES.

En conséquence, le comité d'Etablissement, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard Le MEHAUTE, pour le représenter en justice lui donnant à cet effet tous pouvoirs. »

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution : UAT**

« Le Comité d'Etablissement constate que les projets de fermeture de sites de l'UAT et transfert des personnels procèdent d'un projet global qui n'a pas été soumis à la consultation préalable du CCUES.

En conséquence, le comité d'Etablissement de la DTO, dans l'incapacité de se prononcer sur les informations parcellaires qui lui sont soumises, décide de s'associer à l'action en justice du CCUES et mandate à cet effet son secrétaire, Bernard LE MEHAUTE, pour le représenter en justice lui donnant à cet effet tous pouvoirs. »

**La résolution est adoptée par 13 voix pour (7élus CGT et 6 élus SUD) et 5 abstentions (les élus CFDT)**

**Commentaire CGT** : une fois de plus la CFDT fragilise l'unité contre les fermetures et encourage FT à continuer le processus de consultation sur les UAT. Les collègues des sites de Châteaubriant Saumur et Morlaix sont en droit de s'interroger surtout qu'au CCUES la CFDT a voté la résolution qui englobait UI et UAT.



**Point 2 - Validation du règlement intérieur du CE de la DTO**

Après quelques échanges sur le temps de préparation des CE, la longueur impressionnante de certains ordres du jour, le manque de moyen des commissions particulièrement en ASC, le règlement intérieur du CE élaboré par une commission provisoire présidée par Daniel GATE est adopté à l'unanimité par les élus.

**Point 3 - Information sur la désignation des membres du CHSCT de la DTO le 22 juin 2007 : organisation, déroulement et résultats.**

**Bernard ELIOT** a préparé un résumé par mail : les élections ont eu lieu le 22 juin sur toute la DTO.

Il y avait 272 inscrits DP et CE, 252 votants ; la liste commune CGT-SUD-CFDT a été élue dans chaque unité. Le mandat des représentants au CHSCT prend effet dès la proclamation des résultats, c'est-à-dire aujourd'hui. Une information à ce sujet sera mise en ligne sur l'Intranet. **Le CE** remercie Monsieur CHEVALIER et Sylvie LE NIR pour leur aide d'un point de vue logistique.

**Plusieurs élus** interviennent pour rappeler que le premier CHSCT ne doit comporter à son ordre du jour que l'élection du secrétaire et un échange sur le rôle du CHSCT et ses modalités de fonctionnement.

**La Direction** en prend note et interviendra auprès des Présidents pour enlever certains points inscrits à l'ordre du jour comme les fermetures de sites ou la présentation d'une charte de fonctionnement du CHSCT

**Point 4 - PSDI de Nantes : demande d'avis au CE.**

**Le Président** rappelle que l'information sur ce point avait été donnée en avril et que la Direction a répondu à des questions relatives à l'UI Pays de la Loire. Les élus doivent donc formuler leur avis aujourd'hui.

**Les élus** souhaitent des informations complémentaires sur les IRP sur Vertou et Beaulieu. A Vertou plus de la moitié des DP perdraient leur mandat et Beaulieu deviendrait un nouveau site DP ?

**Mario Pétricola** indique que ce point est du ressort des organisations syndicales et non du CE. Des discussions sur l'organisation d'élections partielles et de création d'un nouvel établissement DP auront lieu avec les Délégué Syndicaux après l'avis du CE.

**Daniel GATE** fait lecture de l'avis sur le PSDI de Nantes.

« L'entreprise a décidé de déplacer sur Nantes plus de 300 salariés de l'ASVCOA et de l'UIPL, afin d'optimiser l'occupation des bâtiments.

Sur l'Agence Vente Service Clients, cette décision est lourde de conséquences. Les 56 conseillers du 1014, travaillant aujourd'hui sur Vertou et résidant pour la plupart en Sud Loire, doivent rejoindre après l'été le site de Chanteclerc, situé au Nord Loire.

Ainsi, ils vivront au quotidien une aggravation de leur temps de trajet, pouvant atteindre au pire moment de la circulation 1 heure le matin et 1 heure le soir.

Sur l'Unité d'Intervention, 60 salariés de la Conduite d'Activité se déplaceront sur le nouveau site de Beaulieu (sans aucune information sur les aménagements de locaux). Les TIC de Vertou et Bouguenais, à la lecture des travaux dans le cadre du TSC7, peuvent se rendre compte également de la considération portée par l'entreprise à ses agents « nomades » (renvoi aux seuls aménagements connus : des salles de prises de service « borgne » à Carquefou et dans des bungalows sur Vertou).

Nous alertons aussi sur les désorganisations inéluctables du travail, induites par ces déménagements, pour les agents travaillant au « Sud Loire » devant se rendre régulièrement prendre leur matériel au « Nord Loire », alors que le suivi de la performance individuelle arrive dans les services.

Nous ne relevons aucune information financière sur le dossier. Pourtant, « optimiser les coûts » était un critère du dossier présenté. Quid de la partie des m<sup>2</sup> libérés de Bouguenais et des coûts déjà budgétés des déménagements du labo PABX (3 000€), création de bureaux (2 200€) sur Vertou, (5 995€) sur Carquefou, qui n'ont jamais été dévoilés en séances CE !

La question reste entière sur les élections partielles liées aux multiples déménagements (ouverture de négociations IRP).

Enfin pour utile rappel, les conclusions d'une déjà lointaine « table ronde », préconisaient une explication au plus près des salariés des choix stratégiques et économiques de l'entreprise !

Plus globalement sur ce PSDI de Nantes, nous ne constatons aucune amélioration des conditions de travail, voire une désorganisation, aucun m<sup>2</sup> de libéré, aucun gain économique voire un surcoût (pas budgétisé) lors de l'aménagement de plateaux dans des sites « bureaux » et de bureaux dans des sites « plateaux ».

Nous remarquons une forme de mépris de la direction vis-à-vis du personnel, si nous nous référons simplement aux constantes hésitations du représentant de la Direction Territoriale chargé des PSDI, avec le nombre fluctuant « à la louche » de salariés impactés par ces réorganisations.

La Direction Territoriale met en avant la DG 46, essentielle parade de l'entreprise mais très insuffisante indemnisation financière et qui ne gomme pas la fatigue, le stress et les risques routiers encourus.

Évoqué dans le dossier, le Plan de Déplacement Entreprise, en place depuis 2 ans sur l'agglomération nantaise, n'est que de la poudre aux yeux. En témoigne son faible écho auprès de la poignée de salariés nantais, qui en bénéficient aujourd'hui. A 1 200€ par mois pour 250 salariés, soit 5 € par agent et par mois, le compte n'y est pas !

Les élus alertent solennellement la Direction Territoriale Ouest sur l'impact de l'aggravation du temps de trajet sur la vie des salariés et donc sur leur santé physique et mentale. Les élus demandent à la DT Ouest qu'un suivi du dossier soit réalisé et restitué aux élus du CE, avant la fin du 4ème trimestre 2007.

Les élus du CE de la DT Ouest demandent aussi :

- Que le temps de trajet soit mesuré sous le contrôle d'un huissier et qu'une partie de ce temps de trajet soit intégrée au temps de travail.

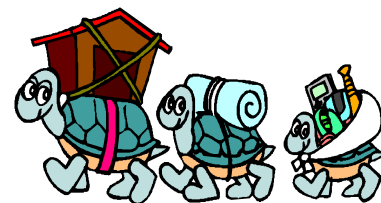
- Que chaque cas individuel soit traité en s'appuyant sur l'avis des médecins du travail et les souhaits des salariés impactés par les déménagements.

- Que chaque projet fasse l'objet d'une négociation collective et d'un accompagnement individuel surtout dans les situations fragiles.

Enfin les élus du CE, s'étonnent que France Telecom, entreprise qui se vante d'être acteur du développement durable, mette ses salariés en danger en allongeant considérablement les temps de trajet domicile-travail.

S'appuyant sur les deux avis négatifs recueillis au niveau des CHSCT de l'AVSCOA et de l'UIPL, les élus émettent un avis négatif, chargé d'inquiétudes, au moment où un observatoire du stress se met en place. »

Après un nouvel échange notamment sur le PDE de Nantes ( Voir PV intégral) **l'avis négatif du CE est adopté à l'unanimité**



**Au nom de la délégation CGT, Guy JOURDEN** demande une suspension de séance concernant le point 5 de l'ordre du jour.

*La séance est suspendue de 14 heures 44 à 15 heures 07.*

**Point 5 - Information-consultation sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix**

*En présence de Denis GILLE, Directeur de l'UAT, et de son adjoint, Jean-Christophe BOUNHORE*

Le secrétaire met au voix la résolution suivante : « **Compte tenu de la résolution approuvée au cours du CE du 28 juin 2007, les élus du CE DT Ouest demandent le report du point 5 (information-consultation sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur et Morlaix).** »

**La résolution est adoptée par 13 voix pour (SUD et CGT) et 5 abstentions (CFDT)**

**Commentaire CGT :**

Encore une fois, la CFDT va dans le sens de FT pour les UAT. Les salariés de Châteaubriand, Morlaix et Saumur apprécieront.

**La Direction** refuse de retirer le point de l'ordre du jour et argue que du côté syndical, la communication a déjà commencée puisque des préavis de grève viennent d'être déposés pour le 5 juillet 2007.

**Le Président** souhaite que le point soit présenté comme information. Il estime que le processus d'information consultation est lancé.

**Fabrice JOLYS** rappelle qu'il a été trouvé un document intitulé « Next performance UAT 2006 » dans lequel 500 suppressions d'emplois étaient annoncées ; ce dernier a été transmis au secrétaire du CCUES et des résolutions explicites demandant la présentation de ce plan *au CCUES* ont été votées. De plus, des échanges de mails sur le dossier UAT ont eu lieu entre les secrétaires du CCUES et l'entreprise. La démarche engagée auprès du CCE pour que ce point y soit examiné concerne le dossier UAT depuis le projet de fermeture du site de Châteaubriand

**Suite du point n°5 Au nom de la CGT.**

**Guy JOURDEN** rappelle la demande de moratoire inscrite dans la déclaration préalable lue en début de séance. Il signale qu'à la DT NOC, suite à une rencontre avec l'ensemble des organisations syndicales, la DT a accepté un moratoire sur les fermetures de sites.

**Mario PETRICOLA** demande à Guy JOURDEN s'il est bien sûr de ce qu'il avance.

**Ce dernier confirme.**

La délégation SUD demande une suspension de séance

*La séance est suspendue de 15 heures 40 à 15 heures 59.*

**Point 6 — Information sur le PSDI de Lorient/Lanester et conséquences sur les activités sociales**

*En présence de Christian LEHUGER, chef de projet PSDI Bretagne*

Après plusieurs échanges sur le PSDI de Rennes, **le Président** propose de présenter le PSDI de Lorient Lanester et ses conséquences sur activités sociales.

A l'instar de ce qui a été fait pour le PSDI de Nantes, la Direction ne souhaite pas entrer précisément dans le détail des implantations : des dossiers plus précis seront présentés aux CHSCT.

**Le Président** énumère les principaux paramètres pris en compte pour Lanester :

- la libération des bâtiments (les 2/3 du bâtiment A1, les bâtiments B1 et B2, C, D, à compter d'avril 2008 (fin du bail) ;
- la densification de ce site pour y attirer de nouvelles activités ;
- la mise en œuvre des recommandations du projet TSC7 avec la localisation de l'entrepôt sur le site de Lanester ;
- la libération des surfaces sur le site de Lorient-Nayel actuellement utilisé par l'AVSCOA à horizon avril 2008.

**Daniel GILLARD** aimerait connaître la date de mise en œuvre de ce PSDI sur Lanester. Il s'est laissé dire qu'il s'agissait du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

**Le Président** rappelle que les bâtiments figurant en rose sur le schéma doivent être libérés au plus tard en mars 2008 en raison de la fin du bail.

**Daniel GILLARD** s'étonne que le site de Nayel soit écarté de la réflexion menée aujourd'hui. De plus, il ne comprend pas non plus que l'on envisage de transporter intégralement le plateau de l'AVSC, dans sa configuration actuelle, sur le site de Lanester.

**Suite du point N°5** : Les élus décident de laisser **M. GILLE** faire sa présentation sans intervenir. **Denis GILLE** indique qu'un document a été remis sur ce projet de transfert de l'activité du personnel de Saumur vers Angers et de Morlaix vers Brest. Dans sa première partie, il reprend les enjeux de l'assistance technique et des axes d'amélioration de la performance globale.

**Présentation des sites de Saumur et Morlaix**

L'activité de Saumur et Morlaix est exclusivement centrée sur le Service Universel et la réponse aux clients résidentiels appelant le 1013-1015. Ces deux sites sont ouverts de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi. Le site de Morlaix vient également en renfort du site de Rennes sur le traitement des appels du Service d'Assistance à l'Usage du Fixe.

**En voiture, la distance entre Morlaix et Brest est de 56 km, dont 51 km sur voie express**

Le plateau de Saumur est hiérarchiquement rattaché au département de production Pays de la Loire, dont le responsable est Philippe LECLAIR. Le plateau de Morlaix est rattaché au département de production Bretagne dont le responsable est Alain ARDOUIN.

**Saumur se situe à 73 km d'Angers, dont 55 km sur autoroute**

**L'équipe de Saumur est composée de 30 salariés :**

- 2 responsables d'équipe ;
- 2 soutiens ;
- 25 Techniciens d'Accueil Clients (+ une apprentie dont le contrat se termine fin août) ;
- 1 cadre fonctionnel exerçant actuellement une mission pour la cellule C3P à Angers.

**L'équipe de Morlaix est composée de 27 salariés :**

- 2 responsables d'équipe ;
- 2 soutiens ;
- 23 Techniciens d'Accueil Clients (+ 1 salarié en congé longue maladie).

La direction vante ensuite les plateaux d'Angers et de Brest où des aménagements ont été réalisés ( écrans plats, éclairage, acoustique etc...)

On peut dire qu'il ne manque pas d'air quand on connaît les réponses faites aux CHSCT sur les écrans plats notamment.

**Commentaire CGT** : la direction ne semble pas avoir compris la détermination des collègues de Saumur et Morlaix à rester travailler dans leur résidence. Ce ne sont pas les ridicules compensations de la note DG46 qui risquent de les faire changer d'avis. La direction semble aussi oublier le statut de fonctionnaire et la résidence. Elle voudrait que ce soit les agents eux même en postulant qui aboutissent à faire fermer le service. Nous rappelons qu'en cas de fermeture la direction doit en priorité proposer des emplois dans la résidence. Si des mutations d'office hors résidence sont prononcées suite à une CAP, les salariés sont prioritaires sur tous les postes de même niveau qui s'ouvrent dans leur résidence d'origine

**Le Président** rappelle qu'en dehors du plan d'implantation de la bibliothèque et des services sociaux et médicaux sur le site de Lanester, il ne saurait pas dire quelle sera la localisation précise des différentes entités. Toutefois, les plateaux ne changeront pas. Enfin, les personnes travaillant aujourd'hui à Nayel peuvent être accueillies aussi bien à Lanveur qu'à Lanester.

**Daniel GILLARD** maintient que cela n'est pas possible sur le plateau de Lanester dans sa configuration actuelle ; en revanche, c'est le cas sur d'autres plateaux existants. Par ailleurs, selon lui, le nombre de personnes impactées ne se limite pas aux mobilités entre Lanveur et Lanester : l'ensemble du personnel travaillant sur les deux sites — soit 447 personnes — est impacté. En effet, sur ces différents sites, le PSDI prévoit quand même des travaux, des aménagements de plateaux, de laboratoires, de magasins, de locaux pour accueillir les DP, les DS et les sections syndicales.

Selon **Daniel GILLARD**, au regard du Code du Travail, une information-consultation sur l'ensemble du dossier s'impose.

Enfin, l'ensemble du projet est présenté pour information au CE de la DTO et au CHSCT de l'UIB. Il n'est pas question d'information-consultation au CHSCT.

**Le Président** le remercie de souligner cette erreur.

**Point 7 - Information sur la partie du PSDI de Rennes relative au transfert des sites de l'UI Bretagne de Malakoff et la Mabilais vers Saint-Jacques et Rue Albert Premier ( voir PV intégral) et Trait d'Union n°13**

Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur Agora (Mon CE) ou sur le site provisoire des élus CGT au CE de la DT Ouest : <http://www.premiumorange.com/cgtcebretagne/>